

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 20 FEVRIER 2015****DECISION****Numéro 15 – 02 – 011**

Décision 1 : L'attribution du marché de nettoyage du centre départemental d'incendie et de secours de la Loire (CDIS).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 février 2015, s'est réuni le 20 février 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le présent marché a pour objet le nettoyage des locaux et les vitrages, avec fourniture de matériels et produits nécessaires à la réalisation des opérations. Il est également prévu la fourniture des appareils distributeurs pour la durée du marché.

Les locaux sont ceux occupés par le centre départemental d'incendie et de secours, situés 8 Rue du Chanoine Ploton à Saint Etienne.

La durée du marché court de sa notification au 31 décembre 2015. Ce marché est tacitement reconductible, 3 fois, pour une période d'1 an, sauf dénonciation par la personne publique, dans un délai de 3 mois, avant l'échéance annuelle.

Le marché est attribué en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. **Valeur technique** (pondération : 60 %) :

-Nombre d'heures mensuelles nécessaires à l'exécution de la prestation :

La note maximale sera attribuée à l'entreprise qui consacrera le plus grand nombre d'heures à l'exécution de la prestation : 50 %

- Analyse du mémoire technique : Méthodologie et organisation mises en place pour réaliser la prestation : 10 %

2. **Prix** (pondération : 40 %).

Le bureau est donc invité à se prononcer sur ce dossier qui a fait l'objet d'un examen par la commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2015.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres concernant le marché de nettoyage du centre départemental d'incendie et de secours de la Loire (CDIS) attribué à l'entreprise **ARCADE**, sise 28 Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX.

Article 2 :

Le président est autorisé à signer les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150220-15-02-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2015

Publication : 02/03/2015